

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 30 Mars 2026

| Afférents<br>au<br>conseil | En<br>exerci<br>ce | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
|----------------------------|--------------------|---|
| 15                         | 15                 | 14  |

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 09h00,  
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

**Sens du vote :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Présents :** Mmes et Mrs les conseillers : Mmes : ASSAUD Chloé, BASIRE-BONNAFFOUX Sandra, ESMIEU Séverine, MARY Pauline, SALIGNAC Michèle, CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, FISLER Quentin, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

**Excusés :** Mme ALMERAS Sylvie (pouvoir donné à M le Maire), M BRUN Jean-Luc

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** Mme VASINA Pauline

Date convocation :  
Le 25 mars 2026

Date d'affichage :  
Le 26 mars 2026

**Objet : Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

*Vu la loi du 19 février 2007*

*Conformément aux statuts du CNAS et dans le prolongement des élections municipales, les structures adhérentes désignent, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de celles-ci au sein des instances du CNAS.*

Le Maire rappelle que la commune de Risoul est adhérente au CNAS. Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Le CNAS propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Le CNAS propose notamment des tarifs préférentiels pour les loisirs, des aides financières & sociales, des chèques vacances, des offres de prêts et d'achats de véhicules, etc...

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret mais au vote à main levée

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Gérard QUERE en tant que délégué élu et Céline JACQUES en tant que délégué agent.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** Monsieur Gérard QUERE comme délégué élu au CNAS et Céline JACQUES en tant que délégué agent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260330-D2026-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026  
Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.